

Directives concernant le prix pour la recherche dans le domaine de la nutrition humaine

Préambule

En phase avec le but recherché par la fondation, la fondation pour l'encouragement sur la nutrition humaine (SFEFS) offre un prix pour la recherche. Ce prix sera décerné pour la première fois en 2020.

1. Buts

- 1.1 La fondation (SFEFS) décerne annuellement un prix pour la recherche.
- 1.2 Ce prix pour la recherche distingue les chercheuses et les chercheurs au début de leur carrière et dont les travaux dans le domaine de la nutrition humaine promettent innovation et succès.

2. Mise en pratique

- 2.1 L'appel d'offre sera publié, mais la fondation (SFEFS) peut inviter directement de jeunes scientifiques à faire acte de candidature.
- 2.2 La publication pour le prix pour la recherche a lieu en septembre de l'année précédente. Le formulaire de demande est accessible via internet et publié par l'intermédiaire des grandes écoles suisses.
- 2.3 La candidature contient des données personnelles, biographie, informations sur les travaux de recherche effectués. Donner les raisons qui laissent à penser que ces travaux sont innovants et prometteurs, (joindre éventuellement les copies des travaux de recherche déjà publiés).
- 2.4 Le délai pour le dépôt des demandes est le 31 mars. L'appréciation et la présélection des candidats se fait par le bureau de la fondation. Des experts externes peuvent être consultés.
- 2.5 Le bureau propose au conseil de fondation une liste prioritaire en vue d'une décision. Après délibération le conseil de fondation informe sur son choix la lauréate ou le lauréat.
- 2.6 Seuls les chercheuses ou chercheurs dont l'âge ne dépassant pas 35 ans domiciliés et travaillant en suisse depuis au moins 4 ans peuvent postuler pour le prix pour la recherche.
- 2.7 Le montant du prix pour la recherche s'élève à CHF 2000.00.
- 2.8 La remise du prix se fera à l'occasion d'une manifestation scientifique sur la nutrition.

Approuvé par le conseil de fondation : le 31. Mars 2019
Valable à partir du premier juin 2019